



**DECISION N° - 0 0 1 /D/PAG/UCP/CIPM/Bak/2023 DU 12 OCT 2023 POUR
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AGRICOLES AU PROFIT DES AGROPOLES MAIS DE NTUI
ET DE OURO-DOLE, EN DEUX (02) LOTS**

FINANCEMENT

: BIP Programme Agropoles, Exercice 2023

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

Vu la circulaire n°006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/PAG/UCP/CIPM/2023 du 04 Septembre 2023 pour l'acquisition des équipements agricoles au profit des agropoles maïs de Ntui et de Ouro-Dolé, en deux (02) lots ;

Considérant la lettre n°2023/08/L/MINEPAT/SG/UCP/CIPM/TJ de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 12 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise MJ GLOBAL BUSINESS SERVICES SARL ci-après est déclarée attributaire des Marchés susmentionnés pour les montants et délais suivants :

Lots	Adjudicataires	Montants des offres TTC en FCFA	Délais
1	MJ GLOBAL BUSINESS SERVICES SARL B.P: 33 051 Yaoundé, Tel : 694 09 79 08/699 11 36 61	Cinquante-sept millions (57 000 000)	Trois (03) mois
2	MJ GLOBAL BUSINESS SERVICES SARL B.P: 33 051 Yaoundé, Tel : 694 09 79 08/699 11 36 61	Vingt-huit millions cinq cent mille (28 500 180)	Trois (03) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera ./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINEPAT ;
- ARMP ;
- Président CIPM/PAG ;
- Adjudicataire ;
- Archives/Chrono.

